



Référence : *Commissaire de la concurrence c Air Canada*, 2002, Trib conc 031

N° de dossier : CT2001002

N° de document du greffe : 159

AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par le commissaire de la concurrence aux termes de l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

ET AFFAIRE CONCERNANT le *Règlement sur les agissements anti-concurrentiels des exploitants de service intérieur*, DORS/2000-324, pris en application du paragraphe 78(2) de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT certaines pratiques anticoncurrentielles d'Air Canada.

ENTRE :

Le commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

Air Canada
(défenderesse)

et

WestJet Airlines Ltd
(intervenante)



Date de la consultation : Le 29 août 2002

Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge McKeown (président)

Date de l'ordonnance : Le 30 août 2002

Ordonnance signée par : Monsieur le juge McKeown

ORDONNANCE RELATIVE AU REPORT DE L'ÉCHÉANCE

[1] À LA SUITE des motifs et de l'ordonnance relative aux questions examinées lors de la conférence préparatoire à l'audience des 2 et 3 mai 2002, alors que l'audition de la présente affaire devant la nouvelle formation devait débiter le 7 octobre 2002;

[2] ET À LA SUITE DE consultations avec les parties le 29 août 2002;
LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[3] L'audition de la demande du commissaire débutera le 25 novembre 2002, à 10 h, au Tribunal de la concurrence, édifice de la Banque Royale, 90, rue Sparks, bureau 600, Ottawa (Ontario).

[4] Les avocats signifieront et déposeront un projet d'échéancier, conformément à l'article 18 des *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290, dans leur version modifiée, afin d'aborder d'autres questions relatives au règlement de la présente demande.

FAIT à Ottawa, ce 30^e jour d'août 2002.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le président.

(s) W.P. McKeown

AVOCATS :

Pour la demanderesse :

Le commissaire de la concurrence

Donald B. Houston

Suzanne Legault

Pour la défenderesse :

Air Canada

Katherine L. Kay

Eliot N. Kolers

Lawson A.W. Hunter, QC

Pour l'intervenante :

WestJet Airlines Ltd.

Daniel J. McDonald, QC